



**Courrier aux membres de la NUPES**

Montreuil, le 12 octobre 2022

**Objet : Revendications des psychologues à faire valoir pour le PLFSS 2023**

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT vous sollicite afin que vous puissiez relayer ses demandes **dans le cadre des discussions parlementaires autour du PLFSS 2023**. En effet notre profession qui, depuis plus d'un an a connu plusieurs mobilisations successives, veut attirer l'attention des pouvoirs publics sur **les besoins de la population en termes d'accompagnements et de soins psychologiques**. La crise liée au Covid en a révélé les carences et leurs conséquences désastreuses pour nos concitoyens.

Pour une amélioration des conditions de vie et de soins, il est nécessaire que l'ensemble de la population ait un **accès direct et facilité aux consultations par des psychologues** dans tous les établissements publics et médico-sociaux. En fonction des besoins et de la demande de l'utilisateur, la rencontre avec un psychologue doit pouvoir s'y concevoir et se réaliser indépendamment d'une prise en charge médicale ou paramédicale, qui compliquerait inutilement le « parcours de soins » du patient.

Afin de répondre aux besoins de prise en charge et de prévention des souffrances psychologiques, **les effectifs des psychologues dans la FPH doivent être augmentés selon un critère géo-populationnel d'au moins un psychologue pour 1000 habitants**. Actuellement, ce rapport se situe à 1 psychologue pour 4500 habitants, chiffre très bas par rapport à certains de nos voisins européens. Pour parvenir à cet objectif, nous souhaitons un plan massif d'embauches sur postes pérennes sur 5 ans.

Nous demandons également à ce **que la sécurité sociale intègre les soins psychologiques** au même titre que les soins médicaux et paramédicaux, tout **en respectant l'indépendance des psychologues vis-à-vis de la profession médicale**. Formés en sciences humaines, il n'y a pas lieu qu'ils exercent sur prescription ou « adressage » médical.

**Dans les Fonctions Publiques Hospitalière et Territoriale, les grilles des psychologues** n'ont pratiquement pas été revalorisées depuis 30 ans (Voir à ce titre la présentation du décrochage salarial ci-jointe présentée en 2017 devant le Conseil supérieur de la FPH). Ce décrochage des rémunérations de notre corps professionnel pourtant classé dans la catégorie A type, s'est accentué depuis les accords du Ségur et la revalorisation de certaines catégories professionnelles. Ainsi, la grille des psychologues débute à l'indice 390 soit 1891€ brut (1501 € net) et est aujourd'hui identique, par exemple, à celle d'un infirmier en soins généraux (Bac+ 3). La fin de carrière plafonne à l'indice 821 soit 3981€ brut (3160€ net). Nous revendiquons un début de carrière à l'indice 587 soit 2847 € brut (2260€ net) et un doublement en fin de carrière.

De plus, **le ratio de promotion** hors classe bloqué actuellement à 9% ne permet pas à tous les psychologues d'y accéder. Cela est très aléatoire et fonction de l'effectif des titulaires dans l'établissement. Ce ratio doit être augmenté et doublé à 18%, comme cela a été le cas pour les professions paramédicales suite aux accords du Ségur.

Toujours au chapitre de la FPH, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé **le Projet psychologique d'établissement** (article L6143-2 du CSP). Il constitue un des éléments de la rénovation de la sécurité sociale pour les années à venir. Nous demandons que sa mise en œuvre au sein des établissements fasse l'objet d'un financement spécifique et soit assurée par les psychologues eux-mêmes.

Par ailleurs, la circulaire du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues de la FPH prévoyait une **structuration institutionnelle des psychologues** dans les établissements. Cette organisation, qui a fait l'objet d'une

expérimentation sur 4 ans, a été plébiscitée par la profession et confirmée par les résultats de la DGOS. Nous demandons que cette structuration soit **formalisée dans un décret** et permette aux psychologues de construire et mettre en œuvre le Projet psychologique d'établissement. Conformément aux résultats de l'expérimentation, cette structuration doit reposer sur un bureau et/ou des coordonnateurs élus par les psychologues et non un N+1 désigné par l'administration, l'autorité hiérarchique étant la prérogative unique du directeur. Le ou les représentant.e.s devront bénéficier de temps dédié à leurs tâches.

Du fait de la pénurie structurelle de médecins psychiatres en institutions et du développement de nombreuses zones désertifiées sur le plan des soins, les psychologues sont de plus en plus souvent amené.e.s à assumer, sans aucune reconnaissance officielle, la coordination d'équipe de diverses structures ambulatoires dans la FPH et dans le secteur médico-social (CMP, CMPP, Hôpital de jour...). Ces **nouvelles responsabilités effectives doivent faire l'objet d'une reconnaissance administrative et être rémunérées.**

Enfin, l'arrêté du 1er août 2019, qui précise les modalités d'organisation de l'épreuve adaptée au concours d'accès aux corps des psychologues de la F.P.H pour les titulaires d'un doctorat, leur accorde seulement un avancement de deux années sur la grille normale. Et il ne prévoit rien pour tous ceux qui, déjà fonctionnaires, possèdent un doctorat (Bac+8). **Le doctorat en psychologie doit donner lieu à une véritable reconnaissance salariale** pour ceux qui en sont titulaires, dans l'attente d'une refonte de la formation portant l'attribution du titre de psychologue au niveau doctorat.

Dans le cadre du PLFSS, nous demandons aussi, grâce à des budgets fléchés, l'application réelle de la **gratification des stagiaires de Master en psychologie** qui est actuellement refusée par la majorité des établissements.

Dans l'avenir, nous souhaitons la mise en place d'un **doctorat professionnel** dans un cadre institutionnel, ce qui repositionnerait la profession à son niveau initial de 3<sup>ème</sup> cycle (le DESS a été rabattu sur un Master 2 avec la réforme LMD). Les trois dernières années devraient se dérouler en qualité de salariés, sur le modèle de l'internat rémunéré. Ainsi la formation initiale en psychologie se composerait d'une licence, d'un master et d'un doctorat professionnel encadré par des psychologues.

**Conclusion : Les psychologues sont des acteurs du soin.** En particulier, ils sont des garants très qualifiés de la prise en compte de la santé psychique. A ce titre, ils **doivent pouvoir prendre toute leur place dans le champ de la santé publique et élaborer les réponses à apporter aux besoins en soins psychologiques de la population ainsi qu'à leur nécessaire évolution.**

Dans l'attente d'échanger ou de vous rencontrer,  
Veuillez agréer, Madame la députée, Monsieur le député, nos salutations les meilleures.

Pour le collectif national des psychologues UFMICT-CGT

Isabelle SEFF 06 82 49 53 51  
Gilles METAIS 06 28 11 91 90